



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-052

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2024-03-05-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI:

7540-8635-9620-9624-9636-9652-9778-11386

-13799-15034-17283-17327-17664-17920-18232 (3 pages)

Page 3

R06-2024-03-05-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI:

7540-8635-9620-9624-9636-9652-9778-11386-13799-15034-17283-17327-17664-17920-18232

(3 pages)

Page 7

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R06-2024-03-05-00003 - Décision n°2024-DAAF-04 subdélégation CS MARS 2024 signeBC (4 pages)

Page 11

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2024-03-04-00001 - Arrêté n°2024-DEETS-0213 portant sur les publics éligibles au Parcours Emploi Compétences et au Contrat Initiative Emploi et fixant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour leur financement au titre de l'année 2024 (6 pages)

Page 16

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2024-02-28-00001 - Arrêté n°2024-DEALM-DIR-03 Portant Subdélégation de signature (8 pages)

Page 23

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2024-02-29-00002 - Arrêté n°2024-SG-SGC-0221 portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte (2 pages)

Page 32

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-05-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivrés
par la Direction des Affaires Foncières RI:
7540-8635-9620-9624-9636-9652-9778-11386
-13799-15034-17283-17327-17664-17920-18232

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 7540	CDM	BOUENI	AR N° 590	223	13-juil-06
RI 8635	CDM	M'TSANGAMOUJI	AN N° 362	237	27-juin-06
RI 9620	CDM	BANDRELE	AN N° 69	242	28-nov-07
RI 9624	CDM	BANDRELE	AN N° 687/689	95	01-juil-19
RI 9636	CDM	BANDRELE	AN N° 642	360	01-juil-19
RI 9652	CDM	BANDRELE	AN N° 272	1542	20-nov-07

RI 9778	CDM	BANDRELE	BC N° 198	203	06-févr-07
RI 11386	CDM	ACOUA	AE N° 534/ AH N°612	949	28-avr-16
RI 13799	CDM	M'TZAMBORO	AL N° 377	435	29-juil-08
RI 15034	CDM	PAMANDZI	AC N° 1576	297	21-juil-14
RI 17283	CDM	KOUNGOU	AB N° 206	73809	13-août-19
RI 17327	CDM	BANDRELE	BC N° 594	1956	04-nov-15
RI 17664	CDM	DZAOUZZI	AD N° 649	368	15-mai-18
RI 17920	CDM	BANDRELE	BC N° 42/537/540	84	12-déc-16
RI 18232	CDM	M'TZAMBORO	AD N° 38	1794	08-sept-20

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-05-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivrés par la Direction des Affaires Foncières
RI: 7540-8635-9620-9624-9636-9652-9778-11386
-13799-15034-17283-17327-17664-17920-18232

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 7540	CDM	BOUENI	AR N° 590	223
RI 8635	CDM	M'TSANGAMOUJI	AN N° 362	237
RI 9620	CDM	BANDRELE	AN N° 69	242
RI 9624	CDM	BANDRELE	AN N° 687/689	95
RI 9636	CDM	BANDRELE	AN N° 642	360

RI 9652	CDM	BANDRELE	AN N° 272	1542
RI 9778	CDM	BANDRELE	BC N° 198	203
RI 11386	CDM	ACOUA	AE N° 534/ AH N°612	949
RI 13799	CDM	M'TZAMBORO	AL N° 377	435
RI 15034	CDM	PAMANDZI	AC N° 1576	297
RI 17283	CDM	KOUNGOU	AB N° 206	73809
RI 17327	CDM	BANDRELE	BC N° 594	1956
RI 17664	CDM	DZA OUDZI	AD N° 649	368

RI 17920	CDM	BANDRELE	BC N° 42/537/540	84
RI 18232	CDM	M'TZAMBORO	AD N° 38	1794

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2024-03-05-00003

Décision n°2024-DAAF-04 subdélégation CS
MARS 2024 signeBC

**Décision n°2024-DAAF-04 du 05 mars 2024
portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF**

**Le Préfet de Mayotte
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE en qualité de préfet de Mayotte, à compter du 24 février 2024 ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, portant nomination de M. Bastien CHALAGIRAUD, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1er août 2023 ;
- VU l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 26 décembre 2023, portant nomination de M. Eric BIANCHINI, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'arrêté N° 2024-SG-DAAF-0114 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des délégations de signature définies dans l'arrêté préfectoral N° 2024-SG-DAAF-0114 du 27 février 2024, délégation est consentie aux chefs de services et aux agents désignés ci-après pour signer, dans la cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

M. Patrick GARCIA, chef du service Alimentation (SA) :

- tous les actes relevant du service y compris les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, des procédures réglementaires faisant suite aux contrôles menés par le Service Alimentation, à l'exception des courriers qui relèvent des prérogatives de M. le Préfet de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GARCIA, délégation de signature est donnée à Mme Pascale MERCIER, adjointe au chef de service.

Délégation permanente est donnée à M. Anli-Liachouroutu ABDOUL-KARIME pour les autorisations d'importation de produits végétaux.

M. Philippe EMERY, chef du service Économie Agricole (SEA) :

- régime d'aide et soutien aux agriculteurs : les rapports et correspondances relatifs à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface et aux aides du FEADER relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), à l'instruction et à la constatation du service fait au titre des aides du FEADER relevant du SIGC ou hors SIGC, à l'instruction des aides du POSEI,
- les actes de supervision de l'administrateur IODA sur les aides d'état hors programme de développement rural (PDR) instruites dans OSIRIS,
- les conventions ou arrêtés de moins de 200 000 € d'aides publiques au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC du PDR de Mayotte et des interventions SIGC de la déclinaison locale du plan stratégique national (PSN),
- installation – cessation : les correspondances relatives à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux agriculteurs,
- agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles : les correspondances relatives aux aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges AGRIDIFF, aide à l'audit global de l'exploitation agricole et aide à la relance de l'exploitation agricole AREA,
- comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) : toutes correspondances relatives au secrétariat du comité,
- tutelle de la CAPAM : toutes correspondances relatives à cette tutelle à l'exception de celles liées aux documents budgétaires et comptables,
- mise en œuvre de la conditionnalité des aides : toutes correspondances relatives à la coordination des contrôles ; les décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité, à l'exception des cas de déchéance totale,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe EMERY, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Marine JASPERS, adjointe au chef de service.

M. Franck DUGUEPEROUX, chef du service Développement des Territoires Ruraux (SDTR) :

- mission « forêt » : l'acceptation des devis de travaux en-deçà du seuil des marchés publics, les transmissions des procédures d'infraction au Parquet,
- mission « foncier » : les avis sur les demandes de permis de construire, sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire, sur les documents d'urbanisme, les convocations aux réunions de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la notification des arrêtés de composition de la CDPENAF ; convocations et procès-verbaux de la commission consultative de baux ruraux,
- l'instruction et la constatation du service fait au titre des aides du FEADER dans le cadre de la mesure 19-Leader du PDR et des interventions Leader de la déclinaison locale du PSN,
- soutien au développement rural : les rapports et correspondances relatifs à l'instruction et à la constatation du service fait dans le cadre des dispositifs d'aide HSI-GC relevant du service.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DUGUEPEROUX, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Youhanidhi SAID KALAME, adjointe au chef de service.

M. Andriarimalala Henri ABDALLAH, chef du service Europe et Programmation (SEP) :

- tous les courriers à destination des bénéficiaires sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du PDR de Mayotte,
- les actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives,
- les conventions, arrêtés, décisions de moins de 200 000 € d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures hors SIGC du PDR de Mayotte,
- les certificats de paiement et états de répartition des crédits,
- les validations dans l'outil OSIRIS de l'ensemble des dossiers en instruction comme en autorisation de paiement,
- les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS sur l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte,
- les actes de supervision de l'administrateur SORGHO sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte,
- tous les courriers relatifs à la gestion du PDR,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Andriarimalala Henri ABDALLAH, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Damia SLAMANI, adjointe au chef de service.

Mme Emilie BOURGEOIS, cheffe du service Formation Développement (SFD) :

- le suivi des effectifs, la gestion des ressources et moyens en personnels de l'EPNEFPA de Mayotte, les contrats de travail des personnels contractuels en CDI et CDD et leurs avenants, les avis sur demandes de mutation,
- la gestion des ressources des établissements privés,
- le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative,
- pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA), les habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes FPCA, la réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue ; les dérogations aux conditions d'entrée en formation,
- dans le cadre de la politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale, les avis sur la mission de vie scolaire (dont voyages d'études), la mission d'animation, la mission d'insertion scolaire et sociale, le suivi de l'exploitation,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BOURGEOIS, délégation est donnée pour ces matières à M Ali Mohamed BEN ALI, adjoint à la cheffe de service.

M. Hamidou DIOP chef du service Information Statistique et Économique (SISE) :

Les réponses aux demandes de données statistiques, les contrats d'engagement des enquêteurs de la statistique, collaborateurs occasionnels du service public ainsi que leurs avenants et documents afférents, tels les cartes d'enquêteur ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

Article 2 :

Dans le cadre des délégations de signature définies dans l'arrêté préfectoral N° 2024-SG-DAAF-0114 du 27 février 2024 délégation est consentie à l'effet de saisir et valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les constatations de service fait au moyen de l'application CHORUS-Formulaires :

- à M. Vincent LEROUX, chef du service Gestion des moyens supports – BOP métiers, pour les budgets opérationnels de programme 206, 215, 149, 143 et 362 de la DAAF de Mayotte ;

- à M. Aboubaker AHMED SALAH, responsable BOP métiers, pour les budgets opérationnels de programme 215, 149, 143 et 362 de la DAAF de Mayotte ;
- à M. Patrick GARCIA, chef du service Alimentation, pour le BOP 206 ;
- à M. Philippe EMERY, chef du service Economie Agricole, M. Frédéric YOUSSEF, chef de l'unité aide Surfaces, Primes animales et Aide Conjoncturelles, M. Cheick-Amir SALIM, instructeur, pour le BOP 149 dans le cadre exclusif de l' « Aide de minimis agricoles pour les éleveurs de bovins de Mayotte ».

Dans le cadre des délégations de signature définies dans l'arrêté N° 2024-SG-DAAF-0114 du 27 février 2024, délégation est consentie à l'effet de saisir les demandes d'achat, les demandes de subvention et les constations de service fait au moyen de l'application CHORUS-Formulaires :

- Mariata Mahamoudou, assistance du chef du SALIM de la DAAF de Mayotte, pour le BOP 206 de la DAAF de Mayotte

Article 3 :

La précédente décision n°2024-DAAF-001 du 17 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF est abrogée.

Article 4 :

Les chefs de service de la DAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur,



Signé électroniquement par
Bastien CHALAGIRAUD
Le 05/03/2024 à 12:01

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2024-03-04-00001

Arrêté n°2024-DEETS-0213 portant sur les publics
éligibles au Parcours Emploi Compétences et au
Contrat Initiative Emploi et fixant les taux de
l'aide apportée par l'Etat pour leur financement
au titre de l'année 2024

**Direction de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

ARRETE n° 2024- DEETS- 0213 du 4 mars 2024

Portant sur les publics éligibles au Parcours Emploi Compétences et au Contrat Initiative Emploi et fixant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour leur financement au titre de l'année 2024.

Le préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5134-65 à L.5134-73 et R.5134-14 à D.5134-50 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 21 instituant le Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et son article 44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination de Monsieur Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte,

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2024-SGA-090 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER , sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/ du 7 février relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Considérant la concertation entre les partenaires du Service Public de l'Emploi de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte

ARRETE

Article 1 : Publics éligibles au Parcours Emploi Compétences (PEC), au contrat initiative emploi Jeunes (CIE Jeunes) et au contrat initiative emploi Tous publics (CIE Tous publics).

La prescription du Contrat Parcours emploi compétences ou du Contrat d'Insertion dans l'Emploi est centrée sur les publics éloignés du marché du travail au sens de « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (art L 5134-20 du code du travail) pour lesquelles :

- la formation, seule, n'est pas l'outil approprié ;
- les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (type SIAE, EA).

L'évaluation de l'éligibilité des publics doit s'appuyer sur le diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi.

Le demandeur pourra solliciter un conseil en évolution professionnelle qui permettra au prescripteur d'apporter la réponse la plus adaptée aux causes de l'éloignement de la personne du marché du travail.

Certains publics doivent faire l'objet d'une attention particulière : les personnes seniors, les personnes en situation de handicap et les résidents de QPV.

Article 2 : Taux de l'aide apportée aux employeurs de personnes embauchées en Parcours Emploi Compétences (secteur non marchand) et CUI / CIE – secteur marchand.

L'aide à l'insertion apportée par l'Etat est accordée en fonction des engagements pris par l'employeur en matière de poste de travail, d'accompagnement, d'accès à la formation. Les taux s'établissent ainsi qu'il suit pour les nouveaux contrats et les renouvellements intervenant à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

L'engagement des employeurs est apprécié par le prescripteur (France Travail ou la Mission Locale de Mayotte) dans le cadre d'une procédure de recrutement, d'accompagnement et de suivi qui s'articule en quatre phases complémentaires :

- 1- Diagnostic de la situation du demandeur d'emploi, vérification de l'éligibilité ;
- ~~2- Entretien tripartite prescripteur, employeur et futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide ; cet entretien doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;~~
- 3- Le suivi pendant la durée du parcours ;
- 4- L'entretien de sortie, 1 à 3 mois avant la fin du contrat permettant de faire le point sur les compétences acquises et les formations engagées, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement ou d'enclencher une action de formation complémentaire.

PEC

Employeurs éligibles	Taux	Publics	Engagements
<p>Tout employeur éligible au CAE (art.L5134-21 du travail), qui a rempli par ailleurs ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés</p>	<p>70% du SMIC horaire brut dans la limite d'une prise en charge hebdomadaire de 20 heures à 30 heures.</p> <p>Durée de la convention : 9 mois minimum et 12 mois maximum</p>	<p>Public éligible mentionné à l'article 1 en situation de handicap</p>	<p>1. Poste de travail permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du territoire ou transférables.</p> <p>2. Capacité démontrée à accompagner au quotidien.</p> <p>Engagement à prévoir l'accès à la formation et à la VAE.</p>
<p>Tout employeur éligible au CAE (art.L5134-21 du code du travail), qui formalise son engagement pour mettre en place un accompagnement renforcé vers un emploi pérenne.</p>	<p>60% du SMIC horaire brut dans la limite d'une prise en charge hebdomadaire de 20 heures à 30 heures.</p> <p>Durée de la convention : 9 mois minimum et 12 mois maximum</p>	<p>Tout public éligible mentionné à l'article 1 de l'arrêté</p>	<p>1. Poste de travail permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du territoire ou transférables.</p> <p>2. Capacité démontrée à accompagner au quotidien.</p> <p>3. Volonté à formaliser un engagement ferme en plus de ce qui est attendu dans le cadre des contrats CUI.</p> <p>Engagement à prévoir l'accès à la formation et à la VAE.</p>
<p>Tout employeur éligible au CAE (art.L5134-21 du code du travail).</p>	<p>50% du SMIC horaire brut dans la limite d'une prise en charge hebdomadaire de 20 heures à 30 heures.</p>	<p>Tout public éligible mentionné à l'article 1 de l'arrêté</p>	<p>1. Poste de travail permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du territoire ou transférables.</p> <p>2. Capacité démontrée à accompagner au quotidien.</p>
	<p>Durée de la convention : 9 mois minimum et 12 mois maximum</p>		<p>Engagement à prévoir l'accès à la formation et à la VAE.</p>

CIE (CIE Tous publics et CIE Jeunes)

Employeurs éligibles	Type de contrat	Taux	Publics	Engagements
Tout employeur éligible au CIE (art. L 5134-66 du code du travail).	CDI	47% du SMIC horaire brut dans la limite d'une prise en charge hebdomadaire de 20 heures à 35 heures. Durée de la convention : 12 mois	Tout public éligible mentionné à l'article 1 de l'arrêté	1. Poste de travail permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du territoire ou transférables. 2. Capacité démontrée à accompagner au quotidien. Engagement à faciliter l'accès à la formation
	CDD à partir de 3 mois et/ou CDI	47% du SMIC horaire brut dans la limite d'une prise en charge hebdomadaire de 20 heures à 35 heures. Durée de la convention : 3 à 9 mois suivant la durée du contrat de travail	Pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et/ou bénéficiant d'un aménagement de peine.	1. Poste de travail permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du territoire ou transférables. 2. Capacité démontrée à accompagner au quotidien. Engagement à faciliter l'accès à la formation
	CDD de 6 mois et plus	30% du SMIC horaire brut dans la limite d'une prise en charge hebdomadaire de 20 heures à 35 heures. Durée de la convention : 6 à 9 mois suivant la durée du contrat de travail	Tout public éligible mentionné à l'article 1 de l'arrêté	1. Poste de travail permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du territoire ou transférables. 2. Capacité démontrée à accompagner au quotidien. Engagement à faciliter l'accès à la formation

Article 3 : Bénéficiaires du RSA

Dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée avec le Département de Mayotte, les bénéficiaires du RSA pourront être embauchés en Parcours Emploi Compétences dans le secteur non marchand au taux négocié et aux conditions relatives aux obligations des employeurs indiquées dans la CAOM.

Article 4 : Durée des conventions initiales et renouvellement

La durée des conventions initiales Parcours Emploi Compétences dans le secteur non marchand ne peut pas être inférieure à **9 mois**. Pour les conventions initiales CUI/CIE dans le secteur marchand, cette durée ne peut être inférieure à **6 mois**, ou **3 mois** pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine (L5134-25 et L5134-69-2 du code du travail).

La convention PEC et la convention CUI/CIE peuvent être renouvelées dans la limite de la durée de la convention initiale. Le renouvellement est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé sous réserve de la vérification du respect des engagements de l'employeur lors de la période de conventionnement précédente.

Dans tous les cas, le renouvellement n'est ni automatique ni prioritaire. Il est conditionné à l'évaluation, par la prescription de son utilité pour le bénéficiaire : **insertion professionnelle durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI) ; mise en place de formation qualifiante** et autorisé sous réserve du respect des engagements de l'employeur lors de la période de conventionnement initial et du niveau de la consommation de l'enveloppe PEC/CIE octroyée à Mayotte.

Le cas échéant, lors du renouvellement d'une convention initiale signée en 2023, le taux de prise en charge de l'aide à l'insertion est identique à celui de la convention initiale.

Article 5 : Formation et accompagnement spécifique facilitant l'insertion professionnelle

L'action d'insertion du Parcours Emploi Compétences et du CUI/CIE nécessite la mise en place d'actions de formation et d'accompagnement du salarié.

A cette fin, l'employeur doit désigner un tuteur dans l'entreprise. Ce tuteur doit être formé à cette mission et ne pourra, à terme, suivre simultanément plus de trois bénéficiaires de Parcours Emploi Compétences.

En outre, une attestation d'expérience professionnelle est obligatoirement remise au salarié à la fin de son contrat.

Le salarié a la possibilité de réaliser des périodes de mise en situation en milieu professionnel pour faciliter l'acquisition de nouvelles compétences ou créer des passerelles avec d'autres employeurs et initier le cas échéant une procédure d'embauche.

Article 6 : Contrôle du dispositif

Les principes et les modalités de mises en œuvre des PEC et des CUI/CIE pourront faire l'objet de contrôle par les services la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités (DEETS) et par France Travail ou la Mission locale.

S'il apparaît lors de ces contrôles que les modalités de mise en œuvre de ces contrats sont contraires aux dispositions législatives et réglementaires, l'Etat pourra dénoncer les conventions conclues avec les organismes employeurs et demander le reversement des aides apportées.

Article 7 : Date d'effet

L'arrêté préfectoral n° 2023 – DEETS - 117 du 30 janvier 2023 portant sur les publics éligibles au parcours emploi compétences et au contrat initiative emploi et fixant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour leur financement au titre de l'année 2023 est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles conventions conclues à compter de la date de sa publication.

Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture, le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Directeur Régional de France Travail, la présidente de la Mission locale et le Directeur de l'Agence des Services et des Paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Namoudjou, le 4 mars 2024

Le Préfet,

Délégué du gouvernement

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint

CÉDRIC KARI-MERKNER



Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2024-02-28-00001

Arrêté n°2024-DEALM-DIR-03 Portant
Subdélégation de signature



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement
de l'aménagement
du logement
et de la mer

Arrêté n° 2024-DEALM-DIR-03 du 28 février 2024 Portant Subdélégation de Signature

Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 04 décembre 2023 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant nomination de M. Christophe TROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'Aménagement, de l'Environnement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-DEALM-094 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la mer de Mayotte ;
- VU la décision de nomination n° 2023-DEALM-DIR-01 du 23 février 2023 de M. François GARCIA, en qualité d'adjoint au directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la mer de Mayotte, et de M. Christophe TROLLE, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés à M. François GARCIA, A1AM, adjoint au directeur.

Section I : Compétences fonctionnelles

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamadi SOUMAILA, Attaché d'administration hors classe, chef du Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 4-1 et 4-2 », codes « 2 b 1 » à « 2 b 3 », « 2 c 1 », et code « 2 a 1 ».

En cas d'absence de M. Mohamadi SOUMAILA, Attaché d'administration hors classe, chef du Service Développement Durable des Territoires, délégation est donnée à Mme Marie-Christine LAURENT, APAE, adjointe au chef de Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 02 69 61 12 54
BP 109 Terre plein de M'itsapéré
97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

Délégation de signature est donnée Mme Ankilati CHANFI (AAE), chef(fe) de la cellule Application du Droit des Sols et à ses collaborateurs M. Salami ALI (SACDD), M. Philippe BREGEAT (TSCDD), Mme MADI SOUF Faouzati (SACDD), Mme Razafina DAROUECHE (SACDD), Mme Zarianti SAINDOU (SACDD) et à Mme Assimini SAID (SACDD) à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1 ».

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric THOMAS, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 5 a 1 » et codes « 2 e 1 » à « 2 e 4 », de représenter le DEAL en qualité de membre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité avec voix délibérative et présider la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

En cas d'absence de M. Frédéric THOMAS, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, délégation est donnée à M. Steeves GUY, IDTPE, adjoint au chef de Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. Assoidi SAINDOU (TSCDD) et M. Denis CRANNEY (SACDD), à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 e 1 » et présider la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François LE ROUX, IDIM, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 c 1 », « 2 d 1 à 2 d 3, 2 d 4-1 à 2 d 4-5, 2 d 6 à 2 d 8 », « 3 e 1 à 3 e 3 », « 7 a 1, 7 b 1 à 7 b 3 et 7 c 1 à 7 c 5, 7 d 1 à 7 d 2 et 7 e 1 ».

Délégation de signature est donnée à M. Daniel RUNSER, ITPE hors classe, chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 a 1 », « 3 b 1 à 3 b 10 », « 3 c 1 à 3 c 5 », « 3 d 1 à 3 d 6 », « 6 a 1 à 6 c 1 », « 6 d 1 », « 6. e 1 à 6. e 2 », et « 8-1 à 8-6 ».

En cas d'absence de M. Daniel RUNSER, chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, délégation est donnée M. Mounem SAIES, IDTPE, adjoint au chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. François GARCIA, adjoint chargé de la mer et du littoral, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-822 du 11 octobre 2023, ainsi qu'à Mme Elisabeth CHOWANSKI, cheffe d'unité affaires économiques du service maritime et littoral, à l'effet de signer tout acte non réglementaire mentionné dans le dit arrêté se rapportant:

- à la validation, au contrôle et à la gestion des fonds européens suivants: FEAMP et FEAMPA;

- à la mise en œuvre du Code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application dans son domaine de compétence.

En cas d'absence de M. François GARCIA, adjoint chargé de la mer et du littoral, délégation est donnée M. Martin HOCHART, adjoint au chef du Service Maritime et Littoral, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement et de la Mer de Mayotte, et lorsque l'article 2 ne prévoit pas de subdélégation aux adjoints, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 2 à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de service, adjoints des chefs de service, chefs de mission et chefs d'unité et adjoints suivants pour l'octroi de congés, jours RTT et récupération des agents placés sous leur autorité:

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54

BP 109 Terre plein de M'tsapéré

97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- M. Mohamadi SOUMAILA, chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- Mme Marie-Christine LAURENT, adjointe au chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- M. Jean-François LE ROUX, chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- M. Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- M. Steeves GUY, adjoint au chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- M. Daniel RUNSER, chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports ;
- M. Mounem SAIES, adjoint au chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports ;
- Mme Charlène BERTELOOT, responsable de la mission Autorité Environnementale ;
- M. Oulmidine MIRADJI, responsable de la Mission Stratégie Pilotage et Communication ;
- M. Frédéric BINSAMOU, responsable de pôle marché et suivi budgétaire;
- Mme Anfiati HOUMADI-DJOURBE, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- M. Marc-Henri DUFFAUD, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- Mme Ankilati CHANFI, responsable de l'unité Application du Droit des Sols – SDDT ;
- M. Abdallah HAMIDOUNI, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
- M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Affaires Juridiques et Contentieux – SDDT ;
- Mme Marie-Christine LAURENT, responsable par intérim, de l'unité Projets Urbains Intégrés – SDDT ;
- M. Mahamoud MOHAMED TOIHIR, responsable de l'unité Politique de l'Habitat et des constructions durables – SDDT ;
- Mme Delphine LIZE, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables scolaire premier degré (S1) – SAEC ;
- M. Habiba MAOULANA, responsable de l'unité Ingénierie Financière de Projet – SAEC ;
- M. Vincent MASSINON, responsable de l'unité Aménagement Opérationnel– SAEC ;
- M. Nils ZIEMER, responsable de l'unité Ingénierie Eau potable et Assainissement – SAEC ;
- M. Vincent MAIRE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAIRE, responsable de l'unité PEE, délégation de signature est donnée à M. Saïd ASSANI, adjoint de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR
- Mme Anne PHILIPCZYK, responsable par intérim, de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Thibault CALLÉ, responsable de l'unité Environnement, Industriel et Énergie – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault CALLÉ, responsable de l'unité EIE , délégation de signature est donnée à M. Zouway ABDOUL-KADER, adjoint de l'unité EIE – SEPR ;
- M. Philippe HIREL, adjoint de l'unité RN – SEPR ;
- M. Yann BOULET, responsable du Parc – SIST ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann BOULET, responsable du Parc, délégation de signature est donnée à M. Darouéchi NAVI, adjoint au PARC – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Éducation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Tahar TIGHIDET, responsable de la Subdivision Territoriale - SIST ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- M. André PRIGENT, chef du centre d'exploitation de Petite-Terre – SIST ;
- M. Baharissoifa LIDI, chef du centre d'exploitation du Nord – SIST ;
- M. Yahaya SAID, chef du centre d'exploitation du Sud – SIST ;
- M. Andjilani BACAR, chef du centre d'exploitation du Centre – SIST ;
- M. Philippe PFROMMER, chef de l'unité Transports et Sécurité – SIST ;
- M. Nassufdine MOHAMED, adjoint au chef d'unité Transports et Sécurité – SIST ;
- M. Stéphane HUET, responsable de l'unité Ingénierie, Modernisation et Entretien du Réseau – SIST ;
- M. Maxime JEBALI, responsable de la mission politique de déplacement - SIST ;
- M. Martin HOCHART, adjoint au chef du Service Maritime et Littoral ;
- M. Yannick BLANC, responsable de l'unité Action Interministérielle de la Mer et du Littoral UAIML – SML ;
- Mme Élisabeth CHOWANSKI, responsable de l'unité Affaires économiques – SML ;
- M. Thierry VERNEUIL, responsable de l'unité Capitainerie – SML ;
- M. El-Hade SAÏD, responsable de l'unité Gens de Mer et plaisance – SML ;
- M. Bruno MAGUEUR, responsable de l'unité Phares et Balises et POLMAR – SML ;

Section II : Ordonnancement secondaire

Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs et à M. Steeves GUY, adjoint chef du Service Appui aux Équipements Collectifs afin de signer les avis techniques des services.

Article 5: Délégation de signature est donnée aux chefs des services, de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ci-après désignés, à l'effet de saisir les demandes de subvention (DS) et les demandes d'achat (DA), de procéder à la validation des DS et des DA, de constater et de certifier les services fait dans chorus formulaires.

Cette délégation est donnée, pour les programmes suivants, à :

- **Monsieur Mohamadi SOUMAILA, chef du Service Développement Durable des Territoires:**
 - ▶ Programme 123 « Conditions de vie outre-mer » ;
 - ▶ Programme 135 « Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat »;
 - ▶ Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique - EIGM ».
 - ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;
 - ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;
- **Monsieur Jean-François LE ROUX, chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**
 - ▶ Programme 113 « Paysage-eau et biodiversité »;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
 Tél. : 02 69 61 12 54
 BP 109 Terre plein de M'itsapéré
 97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- ▶ Programme 181 « Prévention des Risques » ;
- ▶ Programme 174 « Énergie, Climat, Après-Mines » ;
- ▶ Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique - EIGM ».
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie »;
- ▶ Programme 217 « ASSO » ;
- ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;

■ **Monsieur Daniel RUNSER, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports :**

- ▶ Programme 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- ▶ Programme 207 « Sécurité et Circulation Routières » ;
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;
- ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;

■ **Monsieur Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs :**

- ▶ Programme 113 « Paysage-eau et biodiversité »;
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;
- ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;

■ **Monsieur François GARCIA, Service Maritime et littoral :**

- ▶ Programme 205 « Affaires Maritimes » ;

■ **Monsieur Oulmidine MIRADJI, responsable de la mission stratégie pilotage et communication:**

- ▶ Programme 217 « ASPR » ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ci-dessous désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques hors décision d'attribution de subvention, dans la limite de 144 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte visés à l'article 5, délégation de signature est donnée

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54

BP 109 Terre plein de M'tsapéré

97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- pour le service environnement et prévention des risques, M. Frédéric THOMAS, chef du service Appui aux équipements collectifs jusqu'au recrutement d'un adjoint au chef de service SEPR ;
- pour le service Infrastructures, Sécurité et Transports, M. Mounem SAIES, Adjoint au chef du service Infrastructures, Sécurité et transports ;
- pour le service Appui aux Équipements Collectifs, M. Steeves GUY, adjoint au chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- pour le service Développement Durable des Territoires, Mme Marie-Christine LAURENT, adjointe au chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- pour le service Mer et Littoral, M. Martin HOCHART, adjoint au chef du service Mer et Littoral ;

Article 8 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle et adjoints aux chefs d'unité dont les noms suivent à l'effet de saisir, des demandes de subvention (DS), des demandes d'achat (DA), de procéder à la validation des DS et DA, de constater et de certifier les services fait dans Chorus formulaires .

- Mme Anfiati HOUMADI-DJOUME, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- M. Marc-Henri DUFFAUD, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- M. Vincent MAIRE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- M. Saïd ASSANI, adjoint de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- Mme. Anne PHILIPCZYK, adjointe de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Thibault CALLÉ, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie –SEPR ;
- M. Zouway ABDOUL-KADER, adjoint de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR ;
- M. Philippe HIREL, adjoint de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- M. Philippe PFROMMER, responsable de l'unité Transport et Sûreté – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Exploitation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Stéphane HUET, responsable de l'unité Ingénierie, Modernisation et Entretien du Réseau – SIST ;
- M. Tahar TIGHIDET, responsable de la Subdivision Territoriale - SIST ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Tahar TIGHIDET, chef de l'unité subdivision territoriale, délégation de signature est donnée à M. Boura IRCHADI, adjoint au chef de l'unité subdivision territoriale en charge des questions administratives – SIST- et à M. Hamidou MADI M'COLO, adjoint au chef de l'unité subdivision territoriale en charge de l'exploitation -SIST

- M. Yann BOULET, responsable du Parc – SIST ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann BOULET, responsable du Parc, délégation de signature est donnée à M. Darouéchi NAVI, adjoint au PARC – SIST ;
- M. Maxime JEBALI, responsable de la Mission Politiques des déplacements - SIST ;
- M. Oulmidine MIRADJI, responsable de la Mission Stratégie Pilotage et Communication – DIR ;
- M. Thierry VERNEUIL, responsable d'unité Capitainerie – SML ;
- M. Bruno MAGUEUR, responsable de l'unité Phares et Balises et POLMAR – SML ;

Article 9 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle cités à l'article 8, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

matière de travaux ;

- les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils précités, du DGD et de la réception ;

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité cités à l'article 8, délégation est donnée à leurs adjoints cités à l'article 8 de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, pièces de liquidation et actes d'exécution des marchés et accords cadre cités ci-dessous ;

Article 10 : Les gestionnaires administratifs et financiers désignés ci-dessous sont autorisés à saisir les demandes de subventions (DS), les demandes d'achat (DA) et de constater le service fait dans Chorus formulaires en de qui concerne les programmes cités dans l'article II.1 et II. 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024:

- M. Mohamed DHOIFFIR
- Mme Hamida RACHIDI
- M. Anouèche CHIYTHI
- Mme Fatoma MAHADALI
- Mme Zainaba ATTOUMANI
- Mme Frahati-Néné TSONTSO
- Mme Sitirati BOINAMRI
- Mme Agnès CRANNEY
- M. Frédéric BINSAMOU
- Mme Fatima Bint ABDOU
- Mme Sittiratie ABDOU MADI
- M. Aoussi OMAR MOUSSA
- M. Anli HAMADA
- Mme Nouria Louise SOIDRI DINI HAMISSI
- Mme Nadjima LAZA MADI
- M. Nakibou MALIDI

Article 11 : Les personnes nommément désignées ci-dessous sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Daniel RUNSER – BOP 203 (pour un montant par commande de 20 000 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Tahar TIGHIDET – BOP 203 (pour un montant par commande de 10 000 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Hamidou MADI M'COLO - BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. André PRIGENT – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Baharissoifa LIDI – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Yahaya SAID – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 02 69 61 12 54
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- M. Andjilani BACAR – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Jean-Loup GOURIN – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 110 000 €) ;
- M. Yann BOULET – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 5 000 € et un plafond annuel de 50 000 €) ;
- M. Anouèche CHIYTHI – BOP 113 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Anouèche CHIYTHI – BOP 181 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. François GARCIA – BOP 354 (pour un montant maximum par commande de 200 € et un plafond annuel de 2 000 €) ;

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Sittiratie ABDOU MADI, responsable de cartes d'achat, aux fins d'exécuter les opérations ci-dessous :

- Réaliser les référencements
- Gérer les programmes de cartes d'achat et les cartes associées
- Suivi et mise en paiement
- Être l'interlocuteur des porteurs, de la banque, des administrateurs ministériels (ou directionnels)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sittiratie ABDOU MADI, Mme Andhimati HAMADA MADI est la responsable secondaire du programme carte d'achat.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Andhimati HAMADA MADI et à Mme Sittiratie ABDOU MADI aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de référent métier Chorus (RMC) ;

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Andhimati HAMADA MADI aux fins d'exécuter les opérations qui lui incombent en qualité de correspondant Chorus formulaires (CCF) ;

Article 15 : Délégation est donnée aux gestionnaires budgétaires désignés ci-dessous aux fins d'effectuer les descentes et remontés des crédits et de réaliser des demandes de recyclage dans Chorus.

- Mme Andhimati HAMADA MADI
- Mme Sittiratie ABDOU MADI
- M. Frédéric BINSAMOU
- Mme Anfiati HOUMADI DJOUMBE

Section III : Dispositions générales

Article 16 : L'arrêté numéro 2024-DEALM-DIR-02 du 23 janvier 2024 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 17 : La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- Trésorerie Générale de Mayotte

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 02 69 61 12 54
BP 109 Terre plein de M'itsapéré
97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr>

Le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de
la Mer de Mayotte
Jérôme JOSSERAND

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-02-29-00002

Arrêté n°2024-SG-SGC-0221 portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte

**Arrêté n° 2024-SG-SGC-0221 du 29 février 2024
portant délégation de signature à M. Christian FABRE,
directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, zn qualité de secrétaire général ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte .

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Noëra MOHAMED, de signer toutes décisions, actes, arrêtés, réponses aux recours préalables et aux recours contentieux, administratifs et judiciaires, conventions, contrats (y compris ceux de la commande publique),

correspondance et tous autres documents relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de Mayotte, à l'exception :

- de la saisine des juridictions en matière de contravention de grande voirie,
- des déclinatoires de compétence,
- des arrêtés d'élévation de conflit,
- des réquisitions des comptables publics,
- des conventions conclues avec le conseil départemental conformément à l'article 4 du décret 82-332 du 13 avril 1982 modifié relatif à la mise à disposition du président du conseil départemental des services extérieurs de l'État,
- des arrêtés portant désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de gestion de domaines privé et public de l'État à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Noëra MOHAMED, en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- programme n° 354 «Administration territoriale de l'Etat » ;
- programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - centre financier : 0723-DRMY-DRMY ;
- programme n° 148 « Fonction Publique »
 - centre financier : 0148-DAFP-DFMY ;
- programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
 - centre financier : 0349-CDBU-DRMY ;
- programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» :
 - centre financier : 0216- CNUM-DMAY
 - centre financier : 0216- CSIC-DMAY
 - centre financier : 0216-CPRH-CDAS.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3: en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO), M. Christian FABRE adressera au préfet chaque trimestre un compte rendu d'exécution avec une note explicative.

Article 4 : délégation de signature est également donnée à M. Christian FABRE, pour signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 230 000 € H.T pour le fonctionnement et de 230 000 € H.T pour l'investissement.
Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

Article 5: pouvoir est donné à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun, de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 6 : l'arrêté n°2024-SG-SGC-0116 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des finances publiques, le directeur du secrétariat général commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Le Préfet,
délégué du Gouvernement**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI